

INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMI-PENSION COLLEGE ET LYCEE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

La demi-pension du 1^{er} trimestre devra être réglée avant **le 12 septembre 2018, soit dans nos bureaux** aux dates indiquées ci-dessous, **soit par courrier** en précisant « Administration » et en indiquant le nom et le niveau de l'élève (**sauf ceux qui ont opté pour le prélèvement**).

Jeudi 30 août 2018 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi 31 août 2018 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le prix de la demi-pension, pour le 1^{er} trimestre (du **3 septembre au 21 décembre 2018 inclus**), est de : **392 € pour 4 jours**. Si moins de 4 jours, s'adresser à l'administration.

Les élèves de la 3^{ème} à la Terminale doivent retirer leur carte auprès de l'administration. Ils devront en prendre grand soin tout au long de l'année scolaire.

Toute perte ou détérioration rendant **la carte inutilisable sera facturée 5 € dès le premier incident et 10 € au delà.**

Il est indispensable de **préciser les jours exacts** de déjeuner à la cantine. Les jours sont déterminés pour le trimestre et ne sont pas interchangeables.

Nota : pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, les informations concernant le paiement de la demi-pension seront communiquées ultérieurement sur le site.